

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.04.2025	CV-25.150	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF POUR PARTIE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
CARAVANE**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande en date du 8 avril 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de stationner sa caravane, dans le cadre des rendez-vous de l'été, sur la place WUNSTORF

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement de ladite caravane,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU DIMANCHE 4 MAI 2025 AU DIMANCHE 31 AOUT 2025 INCLUS, seule la caravane de Monsieur Christophe LERAITRE – 68, avenue du Gros Malhon – 35000 RENNES, propriétaire du carrousel enfantin installé place Saint Germain dans le cadre des rendez-vous de l'été, sera autorisé à stationner sur LA PLACE WUNSTORF, COTE RUE SIMONS, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

DU DIMANCHE 4 MAI 2025 AU DIMANCHE 31 AOUT 2025 INCLUS le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF, COTE RUE SIMONS, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement de la caravane de Monsieur Christophe LERAITRE, d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.04.2025	CV-25.150	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,80 euros par mètre carré sur 12 périodes de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 660 du 16 décembre 2024 auprès de **la Police Municipale**.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze avril deux mille vingt-cinq


 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,
 Jacques DUPERRON

Diffusion le : 23 AVR. 2025	
Requérent : boujnoclean@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DAT DEP Police Municipale Repro Service Voirie Gardes Service Citoyenneté et vie quotidienne